



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

Centre à Compétence Nationale d'Ingénierie et de Servitudes

MÉMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles
au bénéfice du centre de :

Dossier	Commentaires
1 – <u>Emplacement du centre.</u> Département Commune de Lieu dit Coordonnées géographiques Longitude : Latitude : Altitude : mètres NGF 2 – <u>Nature du centre :</u> 3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 59 et art. R 21 à R 27). 4 – <u>Étendue et nature des servitudes projetées.</u> 4a – Limites des zones de dégagement : Il sera créé autour du centre :	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich. Station de terre du ministère de l'intérieur. Les limites de ces zones sont figurées sur les plans joints :
Dossier	Commentaires

4b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement.

Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après:

4c- Etendues boisées.

5 – Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.

Service à consulter seulement pour demande de dérogation :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

Centre à Compétence Nationale d'Ingénierie et de Servitudes

MÉMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles
au bénéfice du centre de :

Dossier	Commentaires
1 – <u>Emplacement du centre.</u> Département Commune de Lieu dit Coordonnées géographiques Longitude : Latitude : Altitude : mètres NGF 2 – <u>Nature du centre :</u> 3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 59 et art. R 21 à R 27). 4 – <u>Étendue et nature des servitudes projetées.</u> 4a – Limites des zones de dégagement : Il sera créé autour du centre :	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich. Station de terre du ministère de l'intérieur. Les limites de ces zones sont figurées sur les plans joints :
Dossier	Commentaires

4b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement.

Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après:

4c- Etendues boisées.

5 – Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.

Service à consulter seulement pour demande de dérogation :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DU NUMÉRIQUE

Centre à Compétence Nationale d'Ingénierie et de Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles
au bénéfice du faisceau hertzien :

Dossier	Commentaires
1 – <u>Parcours du faisceau.</u> Station terminale A Département Commune de Lieu dit Coordonnées géographiques Longitude : Latitude : Altitude : mètres NGF Station terminale B Département Commune de Lieu dit Coordonnées géographiques Longitude : Latitude : Altitude : mètres NGF 2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u> Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 59 et art. R 21 à R 27).	Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich. Service à consulter seulement pour demande de dérogation :

Dossier	Commentaires
3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u> 3a – Limites de la zone spéciale de dégagement. Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint. 3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement. Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint. 3c- Etendues boisées. 4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u>	

